

Je ne suis pas disposé à accorder ce pouvoir à un ministre, membre de la Chambre des communes. Je suis encore moins disposé, a fortiori, à l'accorder à un ministre qui ne fait pas partie de notre Chambre et sur lequel cette dernière n'exerce aucune autorité. Si dans les années qui viennent je suis toujours député, je n'ai pas l'intention de m'entendre dire par le solliciteur général en réponse à une question pareille, que l'affaire relève de tel ministre provincial à qui ma question devrait s'adresser puisqu'il n'exerce sur lui aucune autorité aux termes de la loi en question.

L'exception la plus importante à l'interdiction d'intercepter les communications et d'espionner par des moyens électroniques est contenue dans l'article 6 du bill modifiant la loi sur les secrets officiels qui accorde au solliciteur général, sans autorisation du tribunal et pour une période indéfinie, le pouvoir discrétionnaire de porter atteinte à la vie privée de tout Canadien s'il est convaincu qu'une telle intervention est liée, et je cite:

... au dépistage d'activités d'espionnage, de sabotage ou de toute autre activité subversive dirigée contre le Canada ou préjudiciable à la sécurité du Canada ...

Je reconnais qu'on a besoin de pouvoirs très rigoureux lorsqu'on est en présence d'espionnage et de sabotage, mais nous avons assez fait l'expérience, dans ce pays, des étranges interprétations qu'on peut donner aux termes «activité subversive» et, plus encore, à cette expression vague et nébuleuse, «préjudiciable à la sécurité du Canada». En vertu de ces expressions, nous avons vu soumettre à des enquêtes des groupes d'étudiants et des groupes syndicalistes. En vertu de ce genre d'expression, on a jeté en prison des candidats du FRAP lors des élections municipales de l'automne 1970 à Montréal. Tout dépend de la notion qu'on a de ce qui constitue une activité subversive ou de ce qui est préjudiciable à la sécurité du Canada. Il y a eu des procureurs généraux, des solliciteurs généraux et des ministres de la Justice qui considéraient tout groupe qui cherchait, même par des moyens démocratiques, à apporter des changements fondamentaux dans notre société, comme se livrant à des activités subversives et préjudiciables à la sécurité du Canada.

Le présent projet de loi accorde un pouvoir énorme à un ministre qui, de sa seule initiative et entièrement à sa discrétion, peut faire intercepter vos communications téléphoniques, monsieur l'Orateur, ou les miennes, ou celles de toute personne dont il estime qu'elle pourrait se livrer à une activité subversive ou qu'elle pourrait faire ou dire quelque chose qui serait préjudiciable à la sécurité du Canada.

• (2050)

Si j'en juge d'après la façon dont les gouvernements interprètent la sécurité du Canada, la mesure à l'étude ne m'inspire pas grande confiance. Je songe aux fonctionnaires congédiés—et au seul motif officiel de leur congédiement, soit qu'ils représentaient un risque pour la sécurité du pays. Rien de plus. Aucune preuve. On ne leur a pas permis de faire face à leurs accusateurs ni d'entendre les accusations prononcées contre eux. On ne les a pas autorisés à voir un avocat ni à examiner les témoignages qui avaient servi à les incriminer.

C'est pourquoi j'éprouve une certaine appréhension en lisant des articles comme les articles 5 et 6 de cette partie du bill à l'étude. Je songe à ce qu'ont fait des organismes du gouvernement, aux personnes à qui on a refusé l'entrée au Canada ou qui ont été expulsées du pays pour des

raisons de sécurité. Aucune preuve n'a été apportée. Il n'y avait aucun moyen de savoir s'il s'agissait de dépositions sous la foi d'un tiers, de cancans ou de rapports défavorables de voisins malveillants. Un récent numéro de la revue MacLeans relatait, je pense, l'histoire d'un Canadien qui, a combattu au cours de la dernière guerre et vécu au Canada pendant plusieurs années et n'a pu, malgré cela, obtenir la citoyenneté canadienne.

Je songe au couple britannique de Burnaby qui vint s'établir ici en 1948. Le mari et la femme avaient tous deux fait partie de l'armée britannique. Ce sont à ma connaissance d'excellents citoyens, qui s'intéressent activement aux affaires civiles. On leur a pourtant refusé la citoyenneté canadienne et ils n'arrivent pas à savoir pourquoi. Je ne parviens pas à le savoir non plus. On n'a même pas dit qu'ils représentaient un risque pour la sécurité du pays. On leur a simplement dit que l'approbation de leur demande n'aurait pas été dans l'intérêt public. Quand je pense que des gouvernements peuvent dissimuler leurs intentions derrière de telles excuses, se borner à dire que quelqu'un représente un risque pour la sécurité du pays ou qu'il s'est livré à des activités subversives, ce qui revient dans certains cas au fait d'avoir fait partie d'une association de chômeurs, l'appréhension et la crainte s'emparent de moi devant des articles comme ceux-ci.

Tous les députés ici approuvent le principe du bill à l'étude. Nous approuvons l'idée d'empêcher toute atteinte à la vie privée des Canadiens au moyen d'appareils électroniques quelconques. Mais je m'inquiète des exceptions si radicales, qui sont la porte ouverte aux abus. Le bill ne renferme aucune des garanties qu'on devrait y trouver si nous voulons être sûrs que ces vastes pouvoirs, accordés non seulement à un ministre du gouvernement mais aux procureurs généraux de toutes les provinces, ne donneront pas lieu à des abus.

Je sais, bien entendu, que le ministre de la Justice (M. Lang) et le Solliciteur général (M. Goyer) prétendront que nous devons accepter ces vastes pouvoirs et ces éventuelles ingérences dans notre vie privée, afin de protéger notre pays contre les éléments criminels. Mais je me rappelle les paroles d'Edmund Burke, qui disait: «La nécessité a servi d'excuse à toutes les atteintes à la liberté humaine. C'est l'argument des tyrans; c'est la croyance des esclaves.» Et ne pensez surtout pas que je veuille dire par là que le ministre de la Justice est un tyran. Je le connais et je l'apprécie trop pour cela. En fait, au départ, la tyrannie consiste à nous persuader de renoncer à certaines de nos libertés civiles afin de protéger d'autres libertés plus importantes. Mais après un certain temps, nous nous apercevons que nous avons également perdu ces libertés-là.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: On ne protège pas la liberté en la minant. Le vieux dicton selon lequel pour être libre il faut rester vigilant, tient toujours. Si nous ne refusons pas ces petites atteintes camouflées portées à nos libertés, nous découvrirons que les fondements même de la liberté et de la démocratie de notre pays se sont écroulés. J'ai eu l'occasion d'entendre le discours d'un de mes vieux amis, Aneurin Bevan, qui s'exprimait en ces termes: «En Allemagne, la démocratie est morte sous la hache du bourreau; en Grande-Bretagne elle pourrait mourir d'anémie pernicieuse.» Cela est vrai. Lorsqu'un pays éprouve suffisance et indifférence vis-à-vis des libertés dont il jouit, il risque de les perdre tôt ou tard.